

N° 24

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 octobre 1984.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

**complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.**

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté en première lecture après déclaration d'urgence la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2344, 2363 et in-8° 677.

---

**Audiovisuel.**

Article unique.

Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé est complété par les mots : « à soixante kilomètres dans sa plus grande dimension et deux départements ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 octobre 1984.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**